

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, madame Magalie Taillon, conseillère ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Madame Tanya Czinkan, conseillère, est absente de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-395

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation pour cette séance extraordinaire a dûment été donné, aux membres du conseil municipal, y compris les membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance ainsi que la réception d'accusé réception à cet effet pour attester de la connaissance de ladite séance extraordinaire, tel que requis par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

La séance extraordinaire et ce qui en découle est déclarée ouverte à 17 h 02;

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation de signature – Entente – Acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X – Gamotech

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés

4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

4.3 Autorisation – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements 409-00-2017 et 412-00-2018 – Emprunt par obligations au montant de 2 334 000 \$

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption – Règlement numéro 300-36-2023 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2024

6.2 Adoption – Règlement numéro 421-01-2023 modifiant le règlement numéro 421-00-2020 relatif aux animaux afin de modifier l'organisme responsable de l'application du règlement

7. GESTION DU TERRITOIRE

7.1 Nomination – Membre résident – Comité consultatif d'urbanisme

8. RESSOURCES HUMAINES

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

9.1 Autorisation – Modification de la résolution numéro 2023-380 – Octroi de contrat – Plantation de fleurs annuelles et entretien des aménagements paysagers pour l'année 2024

9.2 Prise d'acte – Honoraire professionnel supplémentaire – Surveillance – Sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AFFAIRES COURANTES

11.1 Deuxième période de questions

11.2 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-396

Autorisation de signature – Entente – Acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec une unité de puissance GAMO-X – Gamotech

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à l'acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X de l'entreprise Gamotech Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville est l'hôte du projet pilote visant à implanter une première unité de travaux de voirie 100 % électrique au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville doit procéder au remplacement de son camion d'aqueduc actuel qui est désuet;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-307 lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal autorisait une appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté au montant de 266 000 \$, plus les taxes applicables, afin de financer le contrat pour l'acquisition de l'unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X;

CONSIDÉRANT QUE toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité du coût du contrat sera réduite du montant de l'appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté dédiée audit contrat;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'Entente avec Gamotech Inc. pour l'acquisition d'une unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X pour un montant de 285 200 \$, plus les taxes applicables, ainsi que tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 19 200 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à l'acquisition de l'unité d'alimentation mobile à zéro émission avec unité de puissance GAMO-X.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-397

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 18 décembre 2023 pour un montant total de 444 110,68 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-398

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 25 novembre au 15 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 25 novembre au 15 décembre 2023, portant le numéro STF-2023-62.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-399

Autorisation – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements 409-00-2017 et 412-00-2018 – Emprunt par obligations au montant de 2 334 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de McMasterville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 334 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
409-00-2017	477 600 \$
412-00-2018	405 400 \$
412-00-2018	1 451 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 409-00-2017 et 412-00-2018, la Ville de McMasterville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL -- MONT-ST-HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4

8. Que les obligations soient signées par monsieur Martin Dulac, maire, ainsi que par monsieur Sébastien Gagnon, directeur général ou, madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière. La Ville de McMasterville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 409-00-2017 et 412-00-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-400

Adoption – Règlement numéro 300-36-2023 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2024

CONSIDÉRANT le règlement fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêt et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier annuel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 300-36-2023 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêt et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2024 à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-36-2023 a pour objet de fixer les taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et d'imposer une tarification pour financer différents services, activités ou biens, pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement fixe un taux de 3 % par tranche d'imposition qui excède 500 000 \$ pour les fins du calcul du droit sur les mutations immobilières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 300-36-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 300-36-2023 fixant les taux des différentes taxes, compensations, droits sur les mutations immobilières pour la tranche d'imposition excédant 500 000 \$, taux d'intérêts et pénalités diverses, et ce, pour l'exercice financier de l'année 2024.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-401

Adoption – Règlement numéro 421-01-2023 modifiant le règlement numéro 421-00-2020 relatif aux animaux afin de modifier l'organisme responsable de l'application du règlement

CONSIDÉRANT la dissolution de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente de service avec la Société Préventive de Cruauté envers les Animaux de Roussillon pour la gestion animalière sur le territoire de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le nom de l'organisme responsable de l'application du *Règlement numéro 421-00-2020 relatif aux animaux*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le changement de nom conformément à l'article 25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre 0-9) et qu'elle a décrété conformément à l'article 210.3.1 de cette même loi les demandes ayant pour objet le changement de nom et de régime par lequel la municipalité est dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) sous le nom de « Ville de McMasterville »;

CONSIDÉRANT QU'un avis du changement de nom et de régime a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 5 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le nom « Municipalité » par « Ville » dans le *Règlement numéro 421-00-2020 relatif aux animaux*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 421-01-2023 modifiant le règlement numéro 421-00-2020 relatif aux animaux afin de modifier l'organisme responsable de l'application du règlement, à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour but de modifier l'organisme responsable de l'application du règlement, de diminuer à trois (3) le nombre de jours en captivité d'un animal errant avant que celui-ci ne devienne la propriété de l'autorité compétente, de rendre obligatoire la licence pour chat, d'instaurer le programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants non identifiés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, de la portée, du coût ainsi que du mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 421-01-2023 modifiant le règlement numéro 421-00-2020 relatif aux animaux afin de modifier l'organisme responsable de l'application du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit et est adopté le règlement numéro 421-01-2023 modifiant le règlement numéro 421-00-2020 relatif aux animaux afin de modifier l'organisme responsable de l'application du règlement.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-402

Nomination – Membre résident – Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.5 du *Règlement numéro 386 portant sur le comité consultatif d'urbanisme*, ce comité doit être composé de trois (3) membres, nommés par résolution du conseil municipal, choisis parmi les contribuables résidents de la Ville, à l'exclusion des membres du Conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste vacant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE madame Laurie Dufault soit et est nommée à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme ayant droit de vote et choisis parmi les contribuables résidents de McMasterville;

QUE cette nomination soit effective à compter du 18 janvier 2024 et se termine le 17 janvier 2026, le tout conformément au *Règlement numéro 386 portant sur le comité consultatif d'urbanisme*.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-403

Autorisation – Modification de la résolution numéro 2023-380 – Octroi de contrat – Plantation de fleurs annuelles et entretien des aménagements paysagers pour l'année 2024

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-380 lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat pour la plantation de fleurs annuelles et l'entretien des aménagements paysagers pour l'année 2024 à l'entreprise Les Jardins d'Isabelle Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul s'est glissée dans le formulaire de soumission de l'entreprise Les Jardins d'Isabelle Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Jardins d'Isabelle Inc. demeure la plus basse soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023-380 afin de corriger le montant pour lequel le contrat est octroyé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la résolution numéro 2023-380 soit modifiée par le remplacement de l'avant-dernier paragraphe par le suivant :

« QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de travaux de plantation de fleurs annuelles et entretien des aménagements paysagers pour l'année 2024 à l'entreprise Les Jardins d'Isabelle Inc., pour un montant total de 112 837,58 \$, plus les taxes applicables, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles, soit un montant de 120 803,04 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2025 et de 129 847,96 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026 ».

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-404

Prise d'acte – Honoraires professionnels supplémentaires – Surveillance – Sécurisation de la traverse piétonne du boulevard Laurier (route 116) et de la rue Maple – Réfection d'une partie de la rue Maple

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à l'entreprise Excavation ESM Inc. pour la réalisation des travaux pour la sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple;

CONSIDÉRANT l'octroi de mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux visant la sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple à la firme Stantec Experts-conseils ltée;

CONSIDÉRANT QU'Excavation ESM Inc. a réalisé l'entièreté des travaux avec cinquante-six (56) jours de retard;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour la surveillance des travaux a dû être prolongé en conséquence, ce qui a engendré un dépassement de coût de 40 375 \$, plus les taxes applicables, pour la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE ces montants sont entièrement refacturables à l'entreprise Excavation ESM Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de coût ainsi autorisé par le directeur général doit par la suite être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prend acte du paiement des honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance des travaux visant la sécurisation de la traverse piétonne sur le boulevard Laurier à l'intersection de la rue Maple et la réfection d'une partie de la rue Maple à la firme Stantec Experts-conseils ltée, lesquels ont été engendrés par les retards d'exécution des travaux de l'entreprise Excavation ESM Inc. et refacturables à cette dernière au montant de 40 375 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

Deuxième période de questions

Le président de l'assemblée a invité les personnes présentes à poser leur question.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-405

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 17 h 16

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard